



## ENTENTES/GROUPEMENTS

Aucune possibilité d'accession d'une équipe en entente au niveau régionale

← Art - 39 BIS →

Possibilité d'accession d'une équipe en entente au niveau régionale :

- Pour une équipe de Jeunes : création d'un groupement ou fusion en cours de saison
- Pour une équipe Séniors : fusion en cours de saison

## Licence et dossier médical

Certificat médical pour les demandes de Licences Technique Régionale et Nationale a renouvelé tous les ans ← Art - 70

→ Validité de trois ans du Certificat médical pour les demandes de Licences Technique Régionale et Nationale

Le titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » ne peut détenir une licence de ce type que pour un seul club ← Art - 97

→ Le titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » peut détenir une licence de ce type pour deux clubs différents

Tout dossier de demande de licence Arbitre non complété dans un délai de 30 jours est annulé automatiquement ← Art - 2

(Guide de procédure des licences)

→ Tout dossier de demande de licence Arbitre non complété dans un délai de 60 jours est annulé automatiquement

## Remplacement des joueurs

Remplacement maximum de trois joueur(se)s par feuille de match ← Art - 144

→ Remplacement maximum de cinq joueur(se)s dans les championnats Nationaux de Football à 11

